

# REGLEMENT D'ADMISSION A L'ENTREE EN FORMATION (2017-2020) EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

**La réforme des diplômes du travail social (2018-2021)  
entrera bien en vigueur à la prochaine rentrée de septembre 2018,  
après parution des textes réglementaires.**

L'ESSSE établit le présent règlement d'admission en conformité avec la « *Charte régionale de l'admission des candidats à l'entrée en formations sociales* » adoptée en région Auvergne Rhône Alpes consultable sur le site <http://www.auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr>

Ce règlement est encadré par l'arrêté du 16 novembre 2005 fixant les modalités de sélection et de formation des Educateurs de Jeunes Enfants.

**Ces dispositions s'appliquent sous réserve de la date d'entrée en vigueur de la réarchitecture des diplômes annoncée par le Ministère.**

## Information du candidat

L'information du candidat sur le règlement d'admission est réalisée par :

- mise à disposition gratuite d'une plaquette détaillée faisant référence explicitement au règlement d'admission,
- moyens de communication électronique (site : [www.essse.fr](http://www.essse.fr)),
- réponses aux emails ([admission@essse.fr](mailto:admission@essse.fr)) ou appels téléphoniques,
- portes ouvertes au centre de formation et participation aux salons
- partenariat avec les CIO et autres intermédiaires de l'orientation – insertion

Le projet pédagogique de chaque filière est consultable sur place.

## **1. INSCRIPTION DU CANDIDAT**

### **1.1 Conditions d'inscription**

L'autorisation à se présenter aux épreuves du Diplôme d'État et donc, de s'inscrire aux épreuves d'admission à la formation y conduisant est subordonnée aux conditions suivantes :

a) Soit être titulaire:

- du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ; en cas de diplôme étranger, nécessité de vérifier l'équivalence entre diplômes français et étrangers, auprès de la DRDJSCS.
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
  
- d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du DE AP, du CAP « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, du DE AMP et justifier de trois ans d'exercice dans le champ de la petite enfance.

b) Soit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la cohésion Sociale Rhône-Alpes (DRDJSCS).

c) Soit bénéficier d'une admissibilité directe et être dispensé d'épreuve écrite :

- Le candidat titulaire de **l'un des diplômes de niveau III** en sanitaire et social suivants :
  - Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS),
  - Diplôme de Conseiller en Économie Sociale et Familiale (DCESF),
  - Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS),
  - Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA) ou DEJEPS
  - Diplôme d'État d'Infirmier (IDE)
- Les Lauréats du Service Civique, également titulaires du Baccalauréat ou équivalent

Le candidat concerné par une dispense d'épreuve écrite doit s'inscrire et régler en ligne selon les mêmes modalités que les autres candidats et joindre son diplôme. Il est convoqué directement aux épreuves orales le moment venu.

- d) Les personnes désirant suivre une formation totale ou partielle suite à une présentation du DE devant un jury VAE, sont exemptées des épreuves (écrite et orale) si ce jury l'a formellement notifié. Un entretien avec le responsable de la formation permet alors de vérifier les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique propre à l'établissement de formation et de déterminer un programme individualisé de formation.

## 1.2 Dossier administratif à fournir pour les épreuves orales

### Pièces obligatoires :

- Le dossier administratif (en téléchargement sur [www.essse.fr](http://www.essse.fr)),
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité, ou du passeport en cours de validité ou d'un titre de séjour valable trois ans.
- Copie du baccalauréat ou d'un titre équivalent et copie des diplômes supérieurs.
- Un certificat de scolarité pour les élèves de terminale
- Un curriculum vitae (1 page),
- Une lettre de candidature précisant les motivations et les projets (1 page).
- 1 photo d'identité avec mention au dos du nom et prénom du candidat.
- 1 enveloppe A4 à fenêtre affranchie (même affranchissement que l'enveloppe d'expédition pour retour des pièces administratives en cas de non admissibilité)

### Pièces facultatives :

- L'attestation de Lauréat du Service Civique ou une attestation relative à la réalisation d'un service civique d'au moins 6 mois.

Un tableau récapitulatif des expériences (*les attestations d'expérience ne sont pas obligatoires mais sont utilisées pour départager les ex-aequo*)

- Les attestations ou fiches de salaires justifiant d'expériences professionnelles salariées : emploi occupé, date et durée en heures. En cas d'ex aequo, c'est une expérience salariée dans le secteur social, éducatif ou de l'animation qui sera prioritaire.
- Les attestations justifiant d'expériences bénévoles/stage : lieu, date et durée en heures.

*Attention, il ne sera fait aucun accusé réception de votre dossier administratif (merci d'utiliser les services d'affranchissement de la Poste type courrier suivi...).*

## 1.3 Procédure d'inscription et calendrier

Les inscriptions sont ouvertes pendant une durée de deux mois et se font en ligne sur le site [www.essse.fr](http://www.essse.fr). L'inscription devient seulement effective après paiement.

Les candidats à l'examen de niveau organisé par la D.R.D.J.S.C.S, les élèves de terminale et candidats au DAEU peuvent s'inscrire et passer les épreuves. En cas d'admission à l'ESSSE, ils doivent présenter leur attestation de réussite ou une copie du diplôme obtenu dans l'année (par exemple BAC). En cas d'échec à l'un de ces diplômes, le bénéfice de l'admission à l'ESSSE n'est pas conservé.

En cas de dossier incomplet, de désistement, d'absence ou d'échec à l'une ou l'autre des épreuves, les frais engagés par le candidat restent acquis à l'ESSSE

## **2. DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION**

Elles comprennent deux séries :

- Une épreuve écrite commune d'admissibilité : Les candidats à la sélection Assistant de Service Social, Educateur de Jeunes Enfants et Educateur Spécialisé passent la même épreuve écrite le même jour.
- La réussite à cette épreuve conditionne l'accès à l'épreuve orale.
- Une épreuve orale d'admission. Elle consiste à un entretien individuel conduit conjointement par un jury composé d'un psychologue et d'un professionnel spécifique à la filière.

### **2.1 Epreuve écrite :**

Le candidat dispose de 3h pour répondre à des questions en lien avec un texte d'actualité sociale.

#### *Critères d'appréciation :*

- Compréhension, analyse du sujet.
- Formulation d'idées et restitution organisée et synthétique.
- Argumentation étayée, structurée et cohérente s'appuyant sur une expérience personnelle ou professionnelle.
- Clarté et lisibilité de l'expression.

#### *Notation*

- Les copies sont anonymes.
- La notation s'échelonne de 0 à 20 points en points entiers. Le candidat ayant obtenu au moins 10/20 est déclaré admissible.
- Les notes inférieures à 10/20 sont éliminatoires.

#### *Correction*

- La correction et la notation sont assurées par un organisme extérieur.

#### *Communication des résultats de l'épreuve écrite*

- La liste des admissibles est publiée sur [www.essse.fr](http://www.essse.fr) et affichée à l'ESSSE Lyon et Valence. Le candidat reçoit un Email ou un courrier. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

## 2.2 Épreuve orale

### *Modalités*

- Il s'agit d'un entretien individuel conduit conjointement par un jury composé d'un psychologue et d'un professionnel spécifique à la filière. Les entretiens sont organisés par l'ESSSE, ils se déroulent sur 30 minutes. Le jury dispose du dossier du candidat. Le candidat doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

### *Objectifs et critères d'appréciation de l'entretien par le psychologue*

L'entretien doit permettre de repérer la capacité du candidat :

- à se positionner en situation d'entretien ;
- à écouter, à se distancier par rapport à son histoire personnelle ;
- à se mettre en position de réflexion par rapport à son parcours personnel et éventuellement professionnel ;
- à engager un travail relationnel auprès du public accueilli, des familles/de l'environnement et au sein des équipes.

Il est en effet nécessaire de repérer les éléments, au plan de la personnalité, qui peuvent garantir la capacité du candidat à bénéficier de la formation et à construire un positionnement professionnel.

### *Objectifs et critères d'appréciation de l'entretien par le professionnel spécifique à la filière*

L'entretien doit permettre de repérer la capacité du candidat à :

- exprimer sa motivation pour l'exercice de cette profession et son intérêt pour la formation telle que la caractérise le projet pédagogique de l'ESSSE ;
- utiliser ses ressources intellectuelles et personnelles en matières d'action et de sociabilité ;
- analyser ses expériences personnelles et professionnelles ;
- mettre en valeur son dynamisme, ses potentialités intellectuelles et relationnelles (au regard du public et du travail d'équipe) ;
- gérer l'organisation matérielle de sa période de formation.

### *Notation*

L'entretien est noté de 0 à 20 en points entiers. Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

### *Régulation, harmonisation des oraux*

Les jurys sont réunis par le centre de formation avant les épreuves : réappropriation du règlement de sélection, rappel des objectifs et de l'éthique de la sélection.

Des temps de régulation sont assurés par un responsable de la sélection afin de revenir sur des situations d'évaluation et d'ajuster les notes proposées.

### **3. DECISION D'ADMISSION**

#### **3.1 Critères d'admission**

La note de l'entretien permet de classer les candidats. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont admissibles.

La note de l'écrit n'est pas comptabilisée dans le total final, mais elle donne cependant la possibilité de départager les candidats ex aequo.

Un classement est effectué par ordre de note et de site de formation choisi. La répartition sur Lyon et Valence est réalisée en fonction des vœux prioritaires émis par les candidats et des places disponibles sur chaque site. Les candidats suivants constituent la liste complémentaire des personnes auxquelles il est fait appel, par ordre de note, au fur et à mesure des désistements des admis des listes principales de Lyon et de Valence.

Les choix de site de formation sont définitifs.

Le bénéfice de l'admissibilité ne sera pas conservé en cas de refus d'affectation.

#### **3.2 Critères de départage**

En cas de notes ex aequo, sera retenu en priorité :

- 1.** Le candidat déclaré admissible à l'entrée en formation ESSSE l'année précédente
- 2.** Le candidat ayant la note à l'épreuve écrite la plus élevée
- 3.** Le candidat pouvant attester d'un service civique d'au moins 6 mois
- 4.** Le candidat ayant une expérience professionnelle la plus longue. En cas d'ex aequo c'est une expérience salariée dans le secteur social, éducatif ou de l'animation qui sera prioritaire
- 5.** Le candidat ayant une expérience bénévole ou de stage la plus longue

#### **3.3 Commission finale d'admission**

Cette commission comprend la Directrice du pôle ou son représentant, le(a) responsable pédagogique de la sélection, la gestionnaire du concours et un professionnel spécifique de la filière. Elle s'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé et valide la listes des candidats admis (liste principale), admissibles (liste complémentaire) et non admis, pour la rentrée scolaire suivante.

## **4. COMMUNICATION DES RESULTATS D'ADMISSION**

### **4.1 Modalités de communication, demande de confirmation**

Les listes des candidats admis (liste principale) et admissibles (liste complémentaire) sont affichées à l'ESSSE, Lyon et de Valence, et publiées sur [www.essse.fr](http://www.essse.fr).

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Un courrier confirme à chaque candidat sa situation. Il est demandé à chaque admis de confirmer son inscription en formation dans un délai imparti avec acquittement d'une somme représentant les droits d'inscription. Ce délai est différé d'autant pour les candidats en attente de résultat d'un des examens mentionnés plus haut.

Le bénéfice de l'admissibilité n'est pas conservé d'une année sur l'autre, sauf cas de force majeure validé par la Direction de pôle.

Le candidat sur liste complémentaire qui signe avant l'entrée ou en début de formation un contrat d'apprentissage validé par notre CFA peut intégrer la formation.

### **4.2. Modalités d'accès du candidat non admis à son dossier**

Le droit d'accès personnel du candidat à son dossier de candidature s'exerce selon les textes en vigueur. Le candidat non admis, à l'une ou l'autre des épreuves, a la possibilité de connaître les motifs de son échec. Ces modalités sont communiquées dans les courriers de résultat.



*L'ESSSE est agréée H+. Cela signifie que nous proposons un accompagnement spécifique aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné(e) et que vous souhaitez un échange afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la sélection/formation, merci de prendre contact par mail avec la Référente H+ : [bleton@essse.fr](mailto:bleton@essse.fr)*